POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE NUKU HIVA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 26 septembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.052

OBJET : Décision modificative n°02 du Budget principal 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **26 septembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **11 septembre 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :
11 septembre 2025
DATE D'AFFICHAGE :
11 septembre 2025
DATE DE LA SÉANCE :
26 septembre 2025
HEURE DE LA SÉANCE :
13 heures 30

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	1
Votants :	14

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
M. Max PETERANO

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI
Mme Jeanne Marie KAUTAI
M. Max PETERANO
Mme Victorine CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
M. Alexandre TAATA
M. Nicolas HAITI
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO
Mme Griselda TEIKIKAINE
M. Jean-Pascal TEIKIHAA
Mme Juliana VAIAANUI
M. Wenceslas FALCHETTO
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA donne pouvoir à Mme Jeanne Marie KAUTAI
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. Casimir TAMARII
Mme Mathilde TAUPOTINI
M. Aldo TAATA
Mme Nateriria PIRIOTUA
M. James TEKOHUOTETUA
Mme Laïza DEANE
M. Jean-Claude TATA
M. Pierre CANCIAN
Mme Taniouoho OTTO

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Transmis le : 27 septembre 2025
Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025
ID : 987-200013381-20250926-D02202505210-DE

VU :

- La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- La loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de Polynésie française, tel qu'institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée par la loi n°2007-1720 du 20 décembre 2007 et par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007, et notamment de ses dispositions codifiées aux articles L.1611-1 et suivants.
- Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- L'instruction comptable relative à la comptabilité budgétaire M14 ;
- La délibération n° 2025.018 du 22 mars 2025 approuvant le budget principal, exercice 2025 ;
- La délibération n° 2025.044 du 11 août 2025 relative à la décision modificative n°1 du Budget principal 2025 ;

Exposé des motifs :

Par délibération n°2025.044 du 11 août 2025, le Conseil municipal a autorisé une modification du budget principal 2025, en section d'investissement, aux fins d'y intégrer les concours financiers du Pays et de l'État.

Ont ainsi été inscrits :

- Avec concours financiers :
  - → L'acquisition d'une excavatrice sur chenille en caoutchouc,
  - → L'acquisition d'une vedette de secours en mer,
  - → L'équipement pour la cantine scolaire
- En fonds propres :
  - → La rénovation du marché municipal
  - → L'acquisition d'un chapiteau de 300 m²

Depuis cette décision, d'autres évolutions sont intervenues, nécessitant une nouvelle adaptation budgétaire :

1. Le Pays (« DDC ») a attribué une subvention destinée à contribuer au financement de l'**acquisition d'une minipelle JOB et d'une brouette mécanique**. Ce projet, que le Maire souhaite engager dès l'exercice 2025, doit être intégré aux investissements en cours, afin de permettre son engagement juridique et son exécution financière.
2. Une correction d'imputation doit être opérée concernant l'**acquisition du chapiteau**, initialement inscrite au chapitre 23 – Immobilisation en cours, alors qu'elle relève du chapitre 21 – Immobilisation corporelles. Cette correction vise à assurer la conformité de l'imputation comptable.
3. L'opération « acquisition d'une vedette de secours en mer » présente une enveloppe financière dépassant les seuils ouvrant droit à l'octroi d'une avance forfaitaire au futur titulaire du marché. En application des dispositions prévues par le Code Polynésien des Marchés Publics, un montant représentant au minimum 10 % hors taxes de l'inscription budgétaire totale doit être prévu. Cette inscription complémentaire, n'avait pas été anticipée lors de l'élaboration initiale du budget 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle décision modificative budget principal de l'année 2025, afin :

- D'intégrer les recettes et dépenses liées à la subvention et au projet de la minipelle job et de la brouette mécanique,
- De régulariser l'imputation de l'acquisition du chapiteau,
- De prévoir les crédits nécessaires à l'avance forfaitaire de l'opération de la vedette de secours.

Cette décision modificative permettra d'assurer la régularité comptable et la bonne exécution du budget principal de l'exercice 2025.

OUÏ l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Transmis le : 27 septembre 2025
Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025
ID : 987-200013381-20250926-D022025052I0-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE A L'UNANIMITE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE :	**14**	**0**	**0**

ARTICLE 1 : Approbation de la Décision Modificative n°2

La décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025 est approuvée, telle que présentée ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Total des ouvertures de crédits en recettes = 8 845 693 F CFP
- Total des ouvertures de crédits en dépenses = 22 891 386 F CFP
- Total des réductions de crédits en dépenses = 14 045 693 F CFP
- **Équilibre globale de la décision modificative = 0 F CFP**

ARTICLE 2 : Répartition des crédits budgétaires

Les crédits ainsi ouverts ou réduits sont répartis conformément à l'état annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représente de l'État, selon le cas.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Exécution et publicité

Le Maire ou son représentant ainsi que la Responsable de la Trésorerie des Archipels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée, notifiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le : 27 SEP. 2025
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du : .....

Le Maire,
Benoit KAUTAI

COMMUNE DE NUKU HIVA
MARQUISES - POLYNESIE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Transmis le : 27 septembre 2025
Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025
ID : 987-200013381-20250926-D022025052I0-DE

Code		Libellé	Crédits ouverts avant DM	DM	Crédits votés après DM
DEPENSES			- 119 385 447	- 75 531 063	- 194 916 510
INVESTISSEMENT			119 385 447	75 531 063	194 916 510
Ch.	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 586 384		7 586 384
Art.	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECITON D'INVEST	7 586 384		7 586 384
Op.	OPFI	Opération financière	7 586 384		7 586 384
Ch.	*040*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	15 457 622		15 457 622
Art.	*13911*	*Etat et établissements nationaux*	4 480 365		4 480 365
Op.	*OPFI*	*Opération financière*	4 480 365		4 480 365
Art.	*13912*	*Territoire*	8 476 184		8 476 184
Op.	*OPFI*	*Opération financière*	8 476 184		8 476 184
Art.	*13937*	*FIP - dotation affectée*	2 501 073		2 501 073
Op.	*OPFI*	*Opération financière*	2 501 073		2 501 073
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilées	2 065 839		2 065 839
Art.	16422	Agence française de développement	1 865 839		1 865 839
Op.	OPFI	Opération financière	1 865 839		1 865 839
Art.	165	Dépôts et cautionnements reçus	200 000		200 000
Op.	OPFI	Opération financière	200 000		200 000
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	16 300 000	- 1 204 781	15 095 219
Art.	2031	Frais d'études	8 300 000	- 1 454 781	6 845 219
Op.	202501	REACTUALISATION PCS	2 700 000		2 700 000
Op.	202505	BETONNAGE ROUTE TAUKUA	2 100 000	- 1 154 781	945 219
Op.	202507	ASSAINISSEMENT VAINAHO ET RECONSTRUCTION SANITAIRE	1 500 000	- 1 500 000	
Op.	202508	RENOVATION MARCHE MUNICIPAL	1 000 000		1 000 000
Op.	202509	DOMAINE COMMUNAL	1 000 000		1 000 000
Op.	202510	FONCIER LAGARDE		1 200 000	1 200 000
Art.	2033	Frais d'insertion		250 000	250 000
Op.	202503	EXCAVATRICE S/ CHENILLE EN CAOUTCHOUC		50 000	50 000
Op.	202504	VEDETTE SECOURS EN MER		100 000	100 000
Op.	202508	RENOVATION MARCHE MUNICIPAL		100 000	100 000
Art.	2051	---Concessions et droits similaires	8 000 000		8 000 000
Op.	OPNI	Opération non individualisée	1 000 000		1 000 000
Op.	202401	SOLUTIONS NUMERIQUES NEUVES	7 000 000		7 000 000
Ch.	21	Immobilisations corporelles	38 390 965	82 320 481	120 711 446
Art.	2111	Terrains nus	8 000 000	- 3 000 000	5 000 000
Op.	202502	CIMETIERE AAKAPA	8 000 000	- 3 000 000	5 000 000
Art.	2135	Installations générales, agencements, aménagements des construction	500 000		500 000
Op.	OPNI	Opération non individualisée	500 000		500 000
Art.	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	500 000		500 000
Op.	OPNI	Opération non individualisée	500 000		500 000
Art.	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500 000		500 000
Op.	OPNI	Opération non individualisée	500 000		500 000

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Transmis le : 27 septembre 2025
Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025
ID : 987-200013381-20250926-D022025052I0-DE

Code		Libellé	Crédits ouverts avant DM	DM	Crédits votés après DM
Art.	2182	Matériel de transport	16 690 965	75 873 170	92 564 135
Op.	202503	EXCAVATRICE S/ CHENILLE EN CAOUTCHOUC	5 184 635	17 756 465	22 941 100
Op.	202504	VEDETTE SECOURS EN MER	11 506 330	46 025 319	57 531 649
Op.	202512	MINIPELLE JOB ET BROUETTE MECANIQUE		12 091 386	12 091 386
Art.	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 700 000		3 700 000
Op.	OPNI	Opération non individualisée	3 700 000		3 700 000
Art.	2184	Mobilier	2 000 000	- 1 000 000	1 000 000
Op.	OPNI	Opération non individualisée	2 000 000	- 1 000 000	1 000 000
Art.	2188	Autres immobilisations corporelles	6 500 000	10 447 311	16 947 311
Op.	OPNI	Opération non individualisée	1 000 000		1 000 000
Op.	202403	RENOUVELLEMENT EQUIPEMENT CUISINE	3 500 000	3 500 000	7 000 000
Op.	202506	CHENIL CHIEN	2 000 000	- 1 052 689	947 311
Op.	202511	CHAPITEAU 200 METRE CARRE		8 000 000	8 000 000
Ch.	23	Immobilisations en cours	39 584 637	- 5 584 637	34 000 000
Art.	2313	Constructions	36 384 637	- 8 384 637	28 000 000
Op.	202507	ASSAINISSEMENT VAINAHO ET RECONSTRUCTION SANITAIRE	5 384 637	- 5 384 637	
Op.	202508	RENOVATION MARCHE MUNICIPAL	31 000 000	- 3 000 000	28 000 000
Art.	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corpor	3 200 000	2 800 000	6 000 000
Op.	OPFI	Opération financière	3 200 000	2 800 000	6 000 000

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Transmis le : 27 septembre 2025
Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025
ID : 987-200013381-20250926-D022025052I0-DE

Code		Libellé	Crédits ouverts avant DM	DM	Crédits votés après DM
RECETTES			89 755 449	75 531 063	165 286 512
INVESTISSEMENT			89 755 449	75 531 063	165 286 512
Ch.	*040*	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	21 939 066		21 939 066
Art.	*28031*	*frais d'études*	497 200		497 200
Op.	*OPFI*	*Opération financière*	497 200		497 200
Art.	*28041641*	*---Etb. IC - Biens mobiliers, matériel et études*	895 866		895 866
Op.	*OPFI*	*Opération financière*	895 866		895 866
Art.	*28128*	*Autres agencements et aménagements de terrains*	4 193 416		4 193 416
Op.	*OPFI*	*Opération financière*	4 193 416		4 193 416
Art.	*281311*	*Hôtel de ville*	1 770 044		1 770 044
Op.	*OPFI*	*Opération financière*	1 770 044		1 770 044
Art.	*281316*	*Equipements du cimetière*	546 370		546 370
Op.	*OPFI*	*Opération financière*	546 370		546 370
Art.	*281318*	*Autres bâtiments publics*	2 054 262		2 054 262
Op.	*OPFI*	*Opération financière*	2 054 262		2 054 262
Art.	*28182*	*Matériel de transport*	11 981 908		11 981 908
Op.	*OPFI*	*Opération financière*	11 981 908		11 981 908
Ch.	10	Immobilisations corporelles	64 616 383		64 616 383
Art.	10221	Fonds intercommunal de péréquation - dotation non affectée d'investis	64 616 383		64 616 383
Op.	OPFI	Opération financière	64 616 383		64 616 383
Ch.	13	Subventions d'investissement		72 731 063	72 731 063
Art.	1311	Etat et établissements nationaux		5 689 500	5 689 500
Op.	202503	EXCAVATRICE S/ CHENILLE EN CAOUTCHOUC		5 689 500	5 689 500
Art.	1312	Territoire		34 775 738	34 775 738
Op.	202503	EXCAVATRICE S/ CHENILLE EN CAOUTCHOUC		11 470 550	11 470 550
Op.	202504	VEDETTE SECOURS EN MER		17 259 495	17 259 495
Op.	202512	MINIPELLE JOB ET BROUETTE MECANIQUE		6 045 693	6 045 693
Art.	1337	FIP - dotation affectée		28 765 825	28 765 825
Op.	202504	VEDETTE SECOURS EN MER		28 765 825	28 765 825
Art.	1347	FIP - dotation affectée		3 500 000	3 500 000
Op.	202403	RENOUVELLEMENT EQUIPEMENT CUISINE		3 500 000	3 500 000
Ch.	23	Immobilisations en cours	3 200 000	2 800 000	6 000 000
Art.	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corpor	3 200 000	2 800 000	6 000 000
Op.	OPFI	Opération financière	3 200 000	2 800 000	6 000 000

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Transmis le : 27 septembre 2025
Reçu en préfecture le : 27 septembre 2025
ID : 987-200013381-20250926-D022025052I0-DE